



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

APPEL D'OFFRES

URB-202402-019

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER INTERCONNEXION CORRIDOR LAC-MASSON PHASE 2

La Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson requiert des soumissions pour effectuer éventuellement des travaux d'aménagement pour un sentier interconnexion.

Le contrat consiste à réaliser les travaux selon les plans et devis produits par la firme Équipe Laurence, dossier 480029, mars 2024.

Les documents de soumission seront disponibles à compter du 20 mars 2024 en s'adressant au Service électronique d'appels d'offres (SEAO) en consultant le site web www.seao.ca. Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SEAO. Seules les offres présentées par les soumissionnaires qui auront commandé des documents de SEAO seront considérées.

Un cautionnement de soumission pour un montant équivalant à 10 % du montant total de la soumission, sous forme de chèque visé libellé au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ou de cautionnement doit accompagner la soumission.

Si cet ouvrage vous intéresse, votre soumission devra nous être déposée au service du greffe de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, au 88, chemin Masson, Lac-Masson (Québec) J0T 1L0, avant le délai de clôture soit **avant 15 heures le 10 avril 2024**, dans une enveloppe scellée portant la mention « SOUMISSION – Travaux d'aménagement d'un sentier interconnexion Corridor Lac-Masson Phase 2 – # URB-202402-019 ».

Seules seront considérées les soumissions présentées par des entrepreneurs ayant un établissement au Canada ou dans un des territoires visés par les accords applicables et détenant la licence requise en vertu de la Loi sur le bâtiment. Le présent contrat est assujéti à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO) et l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

La Ville ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Ville, à sa seule discrétion, et la Ville ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

DONNÉ À Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 20 mars 2024.

Judith Saint-Louis, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'appel d'offres public ci-haut concernant le sujet précité à compter du 20 mars 2024 au système électronique d'appels d'offres (SEAO), sur le site Internet municipal et à la page ___ de l'édition du 20 mars 2024 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut, tel que prévu au règlement # 145-2020 adopté le 16 mars 2020, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce 20 mars 2024.

Judith Saint-Louis, greffière

Ce : _____